Aide macrofinancière supplémentaire à l'ancienne République yougoslave de Macédoine

2001/0213(CNS) - 15/10/2001

La commission a adopté le rapport de M. Göran FÄRM (PSE, S) approuvant la proposition dans le cadre de la procédure de consultation, sous réserve de quelques amendements. Tout en soulignant la nécessité de fournir une aide macrofinancière à l'ancienne République yougoslave de Macédoine (l'ARYM), la commission précise que la forme d'assistance dans ce cas particulier (combinaison d'un prêt à long terme attribué à des conditions privilégiées et d'aides non remboursables) a un caractère exceptionnel et temporaire et ne constitute en aucun cas un précédent. D'autres amendements précisent que l'aide financière de la Communauté est gérée par la Commission en concertation étroite avec non seulement le Comité économique et financier et le FMI mais aussi le Comité politique et de sécurité (COPS). De plus, la Commission devrait agir en concertation avec le COPS pour vérifier que les politiques économiques de l'ARYM sont conformes aux objectifs de l'aide macrofinancière et elle devrait informer l'autorité budgétaire à ce sujet. La commission parlementaire souligne qu'il est nécessaire de faire référence au COPS afin de garantir la cohérence politique durant la concrétisation de cette assistance, qui ne doit pas servir au réarmament de l'armée macédonienne.